

SECTIONS RÉGIONALES DE MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le 9 décembre 2010

Monsieur le Directeur Général,

Nous, représentants du personnel au CTPS-DR de Midi-Pyrénées, vous saisissons ce jour sous couvert de nos bureaux nationaux sur les questions débattues au CTPS-DR qui s'est tenu lundi dernier, 6 décembre, à Toulouse.

Nous tenons à vous informer que, parmi divers points à l'ordre du jour, figuraient :

- la fusion des brigades de Foix et d'Aix les Thermes (point n°5) ;
- le transfert du siège de la division de Midi-Pyrénées Sud (situé à Auch) dans les locaux de la Direction régionale à Toulouse (point n°6).

Sur ces deux points (5 et 6), si nous avons refusé de prendre part au vote ce n'est pas parce que nous considérons qu'il s'agissait d'un " CTP d'information " comme vient de l'indiquer monsieur le Directeur Régional en Midi-Pyrénées par la voie de son compte-rendu sommaire (pièce jointe n°1).

La raison en est que, sur ces deux points, un avis soumis au vote a été demandé au CTPS sur des projets qui n'avaient jamais été précédemment évoqués, et cela en contradiction avec les modalités définies par la Direction Générale d'une gestion par étape des restructurations.

Dans le respect de ces dispositions, tout au plus pouvions-nous concevoir que l'information du CTPS soit l'amorce de la phase de concertation, sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote. Et ce n'est pas la même chose !

En effet, le protocole en vigueur en cas de fermeture d'implantation douanière prévoit plusieurs étapes « afin d'assurer la plus large concertation au niveau local, régional et national ».

Ce processus est détaillé (Fiche technique n°1 : « **répondre aux besoin de visibilité des agents sur les évolutions de leur environnement professionnel et de leur situation personnelle** ») comme suit :

1. **Phase de concertation** au niveau de la structure et de la direction régionale ;
2. **Prise de contact individuel** avec les agents pour connaître leur situation personnelle ;
3. Tenue d'un premier CTPS afin de **débattre de la perspective de fermeture de la structure** ;
4. Recensement de l'opération au titre du programme de l'année suivante dans le cadre du **CTPC annuel** de suivi de la mise en œuvre de la modernisation. Le CTPC de décembre (N) présentera les projets de fermeture de (N+1) et (N+2) en précisant de façon indicative le trimestre au cours duquel la fermeture sera soumise à l'examen du CTP-DR ;
5. La **tenue d'un CTP régional actant la fermeture de l'implantation**, date à partir de laquelle un préavis de 12 mois sera décompté. .../...

.../...

Nous notons que, en lui assurant la plus grande promotion et diffusion sur le portail interne Aladin – puisque toute recherche sur l'accompagnement social dans le cadre de restructurations y conduit –, la Direction Générale marque son attachement au respect de ce processus.

Nous soulignons enfin que, depuis la publication de l'arrêté du 4 juin 2010, un cadre général est fixé pour toutes les mesures de « restructuration » parmi lesquelles monsieur le Directeur régional à Toulouse a déclaré inscrire la fermeture envisagée de la brigade des douanes de Foix et celle de la Division des Douanes d'Auch au même titre que toute mesure de réorganisation des services des opérations commerciales dans le cadre de la modernisation du dédouanement.

Par voie de conséquence, le processus édicté par la Direction Générale dans les 6 fiches mises en ligne sur Aladin se doit d'être respecté, d'autant plus qu'il résulte d'un protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales.

Nous vous laissons imaginer l'effet qu'aurait, auprès de l'ensemble des personnels, la mise en œuvre de restructurations conduites en contradiction avec des règles édictées par la Direction Générale, au demeurant présentées comme consensuelles et largement diffusées.

Par suite, nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la situation de chacune des deux implantations dont la fermeture est envisagée par Monsieur le Directeur Régional à Toulouse :

- S'agissant de la Brigade de Foix, la fermeture de celle-ci sera subséquente au regroupement des deux brigades sur le site d'Ax, regroupement qui figure à l'ordre du jour du CTPC du 13 décembre prochain.*

C'est cette fusion qui a été soumise au vote du CTPS-DR du 6 décembre courant et sur laquelle, considérant que n'avait pas convenablement été examinée la question de la fermeture de Foix, les organisations syndicales ont refusé de voter.

En effet, cette fermeture n'a jamais fait l'objet d'aucune phase de concertation ni prise de contact individuel avec les agents concernés.

Il suffit de se référer au compte rendu de la réunion sur l'immobilier qui s'est tenue le 18 mars 2010 à la DR (pièce jointe n°2) ou au PV du CTPS-DR du 31 mai 2010 (pièce jointe n°3) pour vérifier que seul le relogement de la brigade d'Ax dans de nouveaux locaux, modernes et fonctionnels, figure à l'ordre du jour et a été présenté aux OS.

En revanche, la fermeture de la brigade de Foix n'est aucunement mentionnée. Vous ne pourrez que constater la réponse ambiguë à la question posée par un représentant du personnel (page 8). Elle est loin de constituer l'annonce d'un projet de fermeture pour la brigade de Foix et l'amorce de la phase de concertation préconisée.

Nous ajoutons qu'aucun contact individuel avec les agents n'a, à ce jour, été noué.

La procédure à adopter en cas de " fermeture d'une implantation " a donc bien été méconnue.

Par voie de conséquence, nous considérons qu'il ressort de l'application des textes réglementaires et instructions que le vote, en CTPS-DR, sur le regroupement des deux brigades de Foix et Ax sur le site d'Ax avec le corollaire de la fermeture de la brigade de Foix est pour le moins prématuré et irrégulier.

.../...

.../...

Tout au plus pouvons nous admettre que le CTPS-DR du 6 décembre a été le premier acte de la nécessaire phase de concertation, phase « 1 » du processus au terme duquel la fermeture de l'unité pourrait, en effet, être débattue en CTPS-DR puis recensée en CTPC avant d'être actée en CTPS-DR.

C'est la raison pour laquelle l'ensemble des organisations syndicales présentes lors de ce CTPS-DR a refusé de prendre part à un vote manifestement entaché d'illégalité.

- S'agissant de la division de Midi-Pyrénées Sud implantée à Auch, la procédure a été encore plus à l'emporte pièce puisque le projet n'a été connu des agents concernés qu'après que les convocations au CTPS-DR du 30 novembre 2010, à l'ordre du jour duquel figurait le transfert de ladite division, eurent été envoyées.*

Les organisations syndicales elles-mêmes ne l'ont appris qu'à la lecture de ces mêmes convocations.

Nous tenons à vous préciser suivant quelles modalités vos personnels ont appris la nouvelle.

C'est au sortir du bureau du Préfet du Gers à qui, en même temps qu'il lui présentait le nouveau Chef divisionnaire, il avait fait part de sa décision de fermeture d'un service de l'État dans le département, à savoir la Division MPS, que Monsieur le Directeur Régional à Toulouse est, le mardi 16 novembre, venu annoncer sa décision aux deux agentes présentes.

Cette réorganisation « à la hussarde » est aussi contestable au plan du droit – comment la hiérarchie supérieure peut-elle ainsi s'affranchir des procédures ? – qu'au plan humain – la brutalité d'une telle annonce lourde de conséquences ne vous échappera probablement pas.

Or, pourtant, il s'agit bien là d'un cas où le processus graduel prévu par l'administration trouverait grandement à s'illustrer tant les arguments en faveur du maintien de la division à Auch sont nombreux et pertinents là où la décision de son déplacement apparaît aussi inconsidérée que coûteuse.

Afin de vous permettre d'en juger, nous vous adressons l'argumentaire en réponse (pièce jointe n°5) à celui de monsieur le Directeur Régional à Toulouse (pièce jointe n°4) que nous avons remis à tous les participants du CTPS-DR du 6 décembre et qui doit être annexé au PV.

A cet égard, vous pourrez examiner avec une attention toute particulière l'opportunité de relogement proposée par le TPG du Gers dont il a été fait état au dernier CHS 32 (pièce jointe n°5bis) et les conséquences d'un éventuel refus sur la situation immobilière du bureau d'Auch. Ce compte-rendu, bien que communiqué au CTPS-DR du 6 décembre par nos soins, n'a pour autant suscité aucune volonté d'en débattre, le Directeur Régional se retranchant derrière sa décision prise par avance.

Ces éléments justifient pourtant pleinement le processus de concertation sagement souhaité par la Direction Générale et qui a été, au cas d'espèce, en tous points méconnu.

En outre, vous pourrez utilement vous reporter aux compte rendus et PV visés ci-dessus (pièces jointes n°1 et 2) et constater que le transfert de la division vers Toulouse n'a jamais été évoqué, bien au contraire.

Là encore, c'est la méconnaissance intentionnelle de la procédure qui a justifié que les organisations syndicales aient refusé de prendre part à un vote qui, certes, leur a été soumis mais en violation du processus de concertation voulu par la Direction Générale.

.../...

.../...

En conséquence de quoi, nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, de rappeler à vos Directeurs Régionaux les règles à respecter en cas de restructuration, la volonté que vous avez manifestée de « renforcer la concertation à tous les niveaux » ne pouvant pas s'accommoder de décisions aussi abruptes.

Enfin, nous vous prions, monsieur le Directeur Général, de considérer la présente comme un recours hiérarchique visant à vous demander :

- d'annuler les deux décisions (fusion des brigades de Foix et d'Aix les Thermes et transfert du siège de la division de Midi-Pyrénées Sud dans les locaux de la Direction régionale à Toulouse) prises par monsieur le Directeur Régional en suite d'avis du CTPS-DR rendus de manière irrégulière ;*
- de retirer l'examen de la fusion Foix-Aix de l'ordre du jour du prochain CTPC (aucune des phases préalables à la fermeture de l'implantation de Foix n'ayant été respectée) et en tout état de cause de ne pas proposer cette question à un vote prématuré ;*
- à toutes fins utiles, de refuser l'examen incident en CTPC du transfert du siège de la division de Midi-Pyrénées Sud (situé à Auch) dans les locaux de la Direction régionale à Toulouse (aucune des phases préalables à la fermeture de l'implantation d'Auch n'ayant été respectée) et en tout état de cause de ne pas proposer cette question à un vote prématuré.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos salutations respectueuses.

Pour les représentants du personnel en CTPS-DR Midi-Pyrénées

Le secrétaire Régional SNAD-CGT

Olivier BALZER

La secrétaire Régionale CGT-FO

Geneviève JEANFREU

Copies pour information à :

- M. le Directeur régional Midi-Pyrénées ;*
- M. le Directeur interrégional à Bordeaux.*

Pièce jointes :

- 1. Compte-rendu sommaire du CTPS-DR du 6 décembre 2010 établi par la DR Midi-Pyrénées ;*
- 2. Compte-rendu de la réunion sur l'immobilier qui s'est tenue le 18 mars 2010 à la DR MP ;*
- 3. PV du CTPS-DR du 31 mai 2010 ;*
- 4. Document de travail DRMP soumis au CTPS-DR du 30 novembre 2010 (re-convocation le 6 décembre 2010) ;*
- 5. Document de travail établi par le syndicat CGT en réponse au précédent et qui doit être annexé au PV du CTPS-DR du 6 décembre 2010 + CR du CHS 32 (n°5 bis)*